

Département de MOSELLE  
Arrondissement de FORBACH  
Nombre des Conseillers Elus : 15

Conseillers en Fonction : 15

Conseillers Présents : 15

## COMMUNE DE GROSTENQUIN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 avril 2008

Convocations du 15 avril 2008

**Président** : Monsieur Patrick **SEICHEPINE**, Maire.

**Présents**: Mmes Agnès **HAMANT**, M.Thérèse **SIDOT**, Françoise **GROSSE**,  
Katia **KARST**, MM Thierry **MULLER**, Armand **CHARPENTIER**,  
Gérard **DELLES**, Michel **HAMANT**, André **GROSSE**, Alain **SADLER**,  
Dominique **RISSE**, Patrick **FERY**. Eric **HEMMER**, Bertrand **BADO**

1. **PV du 21 mars 2008** : Il est adopté à l'unanimité
2. **PV du 04 avril 2008** : Il est adopté à l'unanimité
3. **Budget primitif communal 2008**: Après en avoir délibéré et voté par chapitres en fonctionnement et en investissement, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le budget primitif 2008 de la Commune rééquilibrant comme suit : section de fonctionnement 433 376 euros ; section d'investissement : 2 479 781 euros
4. **Compte administratif 2007 de la commune**: Réuni sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2007 de la Commune présenté par le Maire, se soldant par un excédent global de 94 929.75 euros.
5. **Compte de gestion 2007 de la Commune** : Réuni sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2007 du receveur municipal en concordance avec le compte administratif dressé par le Maire.
6. **Affectation du résultat de l'exercice 2007**: Réuni sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal constate un excédent d'exploitation de 227 210.28 euros, constate un déficit d'investissement de 132 280.53 euros, décide le virement à la section d'investissement de la somme de 227 210.28 euros.
7. **Indemnités Maire et adjoints** : Après que le maire et les 4 adjoints se furent retirés tour à tour, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les indemnités du maire et des adjoints au taux barème pour les communes de 500 à 999 habitants soit pour le maire 23.25% de l'indice brut 1015 de la fonction publique et pour chacun des 4 adjoints 5.90% de l'indice brut 1015. La présente délibération prendra effet à compter du 16 mars 2008.
8. **Entretien route(s) départementale(s)** : le maire présente à l'assemblée une convention relative à l'entretien de la (les) route(s) départementale(s) dans la traverse de Grostenquin, de Grostenquin - Linstroff, de Grostenquin - Bertring par les services du Conseil Général. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.
9. **Contrat d'assurance** : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer un contrat d'assurance auprès du groupe AXA France IARD, agence de Morhange, garantissant la responsabilité civile du maire et des 4 adjoints et souscrit à compter du 05/04/2008 jusqu'à la date de fin de leur mandat électif.
10. **Assurance dommage ouvrage** : le conseil municipal, après délibéré,
  - charge le maire de négocier l'assurance dommage ouvrage pour le nouveau casernement de gendarmerie et la nouvelle mairie
  - autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer le devis au meilleur rapport qualité/prix.
11. **Gendarmerie – avenants** : dans le cadre des travaux de construction du casernement de gendarmerie, le maire présente au conseil municipal les devis de travaux supplémentaires nécessaires évoqués lors des réunions de chantier. Après avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité
  - accepte les plus values suivantes pour un montant total de 16 623€ HT: lot 5 pour 7 559 €, lot 6 pour 4 980 €, lot 10 pour 4 084€
  - autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants à intervenir.

12. **Mairie/salle des fêtes – avenants :** dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle mairie/salle des fêtes, le maire présente au conseil municipal les devis de travaux supplémentaires nécessaires évoqués lors des réunions de chantier. Après avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité :
- accepte les plus values suivantes pour un montant total de 32 664 € HT: lot 5 pour un montant de 6 780 €, lot 6 pour 7 724 €, lot 7 pour 980 €, lot 1 pour 17 180 €
  - agrée la moins value pour le lot 1 de 24 119.60 € HT
  - autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants à intervenir.
13. **Abonnement :** Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal
- accepte de s'abonner à l'édition locale du journal « Le Républicain Lorrain » tous les jours sauf le samedi et dimanche.
  - Autorise le maire à signer le contrat à intervenir
14. **Location de photocopieurs:** le maire présente à l'assemblée un devis de la société A4/A3 bureautique de Sarreguemines concernant la location de 2 photocopieurs (un pour la mairie, l'autre pour le groupe scolaire). Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité
- Accepte la location de ces 2 photocopieurs aux conditions suivantes :
    - le montant de la location du photocopieur pour le groupe scolaire est de 32,00€ HT par mois + 10€ par 1000 copies effectuées ; le montant de la location du photocopieur de la mairie est de 55.00 € HT par mois +10€ par 1000 copies réalisées. Le paiement s'effectuera trimestriellement.
  - Autorise le maire à signer le devis présenté.
15. **Subvention Amicale des Sapeurs Pompiers :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote une subvention de 231.20€ à l'amicale des Sapeurs Pompiers de Grosterquin concernant l'adhésion à l'union départementale.
16. **Le personnel communal :** afin d'établir une estimation du temps de travail et de ce fait les besoins réels, le conseil municipal, après délibéré, souhaite que chaque agent remplisse une fiche mensuelle de pointage sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué.
17. **Poste administratif à la mairie :** Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34
- Vu le tableau des emplois
- Vu la charge supplémentaire de travaux administratifs de suivi de dossiers
- de créer un emploi d'attaché territoriale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008 remplissant les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 1000 habitants. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché sur la base du 1<sup>er</sup> échelon. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme au minimum Bac+4.
  - de porter l'emploi vacant au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire, Patrick SEICHEPINE.